

watco® FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Protèg'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Protèg'plus Antidérapant - Résine
Description du produit : Revêtement.
Type de produit : Liquide.
UFI : CT11-70AD-1008-30U6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Utilisation professionnelle Usage industriel	
Utilisations non recommandées	Raison
Utilisation par les consommateurs	Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Watco
 CRT 2
 267 Rue de Berzin
 CS 80413 Fretin
 59814 Lesquin Cedex, France
 No de téléphone: +33 (0) 3 20 52 77 77
 N° fax: +33 (0) 3 20 52 38 39
 info@watco.fr

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone France : ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24/7)

Fournisseur

Numéro de téléphone France : +33 975181407
 Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319
 Skin Sens. 1, H317
 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino)-3-méthyl-cyclohexyl)-méthane N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle fumarate de diéthyle
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate
huile de pin
essence de térébenthine
sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Protég'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange
France

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
bis(4-(1,2-bis (éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)- méthane	REACH #: 01-0000015937-58 CE: 412-060-9 CAS: 136210-32-7 Index: 607-350-00-9	≥50 - ≤75	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
N,N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	REACH #: 01-0000017556-64 CE: 429-270-1 CAS: 136210-30-5 Index: 607-521-00-8	≥25 - ≤50	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
hydrocarbures, aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 Liste #: 918-668-5	≥10 - <20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
fumarate de diéthyle	CE: 210-819-7 CAS: 623-91-6	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 1780 mg/kg	[1]
diisobutylcétone	REACH #: 01-2119474441-41 CE: 203-620-1 CAS: 108-83-8 Index: 606-005-00-X	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335	STOT SE 3, H335: C ≥ 10%	[1] [2]
fumarate de diéthyle	CE: 210-819-7 CAS: 623-91-6	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 1780 mg/kg	[1]
proprietary additive	-	≤3	Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 255-437-1 CAS: 41556-26-7	≤1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
huile de pin	CAS: 8002-09-3 Liste #: 616-792-1	≤1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	-	[1]

Protég'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

glycolate de butyle	REACH #: 01-2119514685-36 CE: 230-991-7 CAS: 7397-62-8	≤1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361	-	[1]
essence de térébenthine	REACH #: 01-2119553060-53 CE: 232-350-7 CAS: 8006-64-2 Index: 650-002-00-6	≤0,3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 13,7 mg/l	[1] [2]
sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyle	CE: 280-060-4 CAS: 82919-37-7	≤0,3	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

même danger que le produit déversé.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle
France

Protég'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
hydrocarbures, aromatiques, C9	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 1000 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur VLE: 1500 mg/m ³ 15 minutes. Forme: vapeur
diisobutylcétone	Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 250 mg/m ³ 8 heures. VME: 25 ppm 8 heures.
essence de térébenthine	Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 560 mg/m ³ 8 heures. VME: 100 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
hydrocarbures, aromatiques, C9	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	28 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg	Population générale	Systemique
diisobutylcétone	DNEL	Long terme Inhalation	290 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	80 mg/kg	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	479 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme	145 mg/m ³	Population	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

glycolate de butyle	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	28,5 mg/kg	générale Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	171 mg/kg	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	7,14 mg/kg	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	34,7 mg/kg	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	21,2 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20,8 mg/kg	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0,28 mg/kg	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	43,5 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	43,5 mg/m ³	Population générale	Local
essence de térébenthine	DNEL	Court terme Voie cutanée	0,161 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	5,98 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0,081 mg/cm ²	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1,06 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	0,31 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systemique
	DNEL				

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	Eau douce	0,00013 mg/l	-
	Marin	0,000013 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,21 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0,02 mg/kg dwt	-
	Sol	0,1 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	31,1 mg/l	-
	Empoisonnement Secondaire	66,67 mg/kg	-
diisobutylcétone	Eau douce	0,03 mg/l	-
	Eau de mer	0,003 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,046 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2,55 mg/l	-
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Sol	0,0746 mg/kg	-
	Eau douce	0,327 mg/l	-
	Eau de mer	0,327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

glycolate de butyle	Sédiment d'eau de mer	12,46 mg/kg	-
	Sol	2,31 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6,58 mg/l	-
	Eau douce	0,05 mg/l	-
essence de térébenthine	Sol	0,0112 mg/kg	-
	Sédiment d'eau douce	0,203 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	232 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce Marin	8,8 µg/l	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Sédiment d'eau douce	0,88 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2,27 mg/kg	-
	Sédiment d'eau douce	0,227 mg/kg	-
	Sol	0,45 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6,6 mg/l	-
	Eau douce	0,635 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,329 mg/kg	-
Sol	0,29 mg/kg	-	
Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN 166)

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : polyéthylène/éthylène-alcool vinylique (PE/EVOH)
- Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)
- Autre protection cutanée** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules (EN 141)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Ressemblant à un solvant
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >200°C (>392°F) [Littérature]
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >60°C (>140°F) [Littérature]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammabilité	: Non pertinent en raison de la nature du produit.
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
pH : Justification	: Product is non-polar/aprotic.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 140 à 250 mPa·s [DIN EN ISO 3219] Cinématique (40°C): >20,5 mm ² /s
Solubilité(s)	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Pression de vapeur	:

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
hydrocarbures, aromatiques, C9	1,5001	0,2	calculé.			

Taux d'évaporation	: Non disponible.
Densité relative	: 1,02 à 1,03
Masse volumique	: 1 à 1,06 g/cm ³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]
Densité de vapeur	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
bis(4-(1,2-bis (éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)- méthane	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>4,224 mg/l	4 heures
N,N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>4,224 mg/m ³	4 heures
hydrocarbures, aromatiques, C9	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
fumarate de diéthyle	DL50 Voie orale	Rat	8400 mg/kg	-
diisobutylcétone	DL50 Voie orale	Rat	1780 mg/kg	-
	CLmin Inhalation Vapeurs	Rat	2000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	16120 mg/kg	-
fumarate de diéthyle	DL50 Voie orale	Rat	5750 mg/kg	-
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate	DL50 Voie orale	Rat	1780 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
huile de pin	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	5 g/kg	-
glycolate de butyle	DL50 Voie orale	Rat	2,1 g/kg	-
essence de térébenthine	DL50 Voie orale	Rat	4595 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	16600 mg/m ³	2 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	13700 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	13700 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	3956 mg/kg	-
sébacate de méthyle	Dlmin Voie cutanée	Lapin	5010 mg/kg	-
1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyle	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
hydrocarbures, aromatiques, C9	8400	N/A	N/A	N/A	N/A
fumarate de diéthyle	1780	N/A	N/A	N/A	N/A
diisobutylcétone	5750	16120	N/A	N/A	N/A
fumarate de diéthyle	1780	N/A	N/A	N/A	N/A
huile de pin	2100	5000	N/A	N/A	N/A
glycolate de butyle	4595	N/A	N/A	N/A	N/A
essence de térébenthine	500	1100	N/A	13,7	N/A

Irritation/Corrosion

Protég'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	1	-	-
hydrocarbures, aromatiques, C9 diisobutylcétone	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 UI	-
	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	15 minutes 25 parts per million	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate huile de pin	Peau - Œdème	Lapin	0	-	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
essence de térébenthine	Peau - Irritant puissant	Humain	-	0.1 Percent	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	500 microliters	-
sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Peau - Œdème	Lapin	0	-	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	peau	cobaye	Sensibilisant
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate	peau	cobaye	Sensibilisant
sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	peau	cobaye	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Protég'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
N,N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 473	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyle	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, aromatiques, C9	-	-	Négatif	Mammifère - espèces non précisées	Acheminement de l'exposition non reportée	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrocarbures, aromatiques, C9	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
fumarate de diéthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
diisobutylcétone	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
fumarate de diéthyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures, aromatiques, C9 huile de pin essence de térébenthine	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Informations sur les voies
d'exposition probables** : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat	1000 mg/kg	-

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition	
bis(4-(1,2-bis (éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)- méthane N,N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle fumarate de diéthyle fumarate de diéthyle Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate	Chronique NOEC 0,01 mg/l	Daphnie spec.	21 jours	
	Aiguë CE50 88,6 mg/l	Daphnie spec.	48 heures	
	Aiguë CI50 113 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures	
	Aiguë CL50 66 mg/l	Poisson	96 heures	
	Chronique NOEC 0,01 mg/l	Daphnie spec.	21 jours	
	Aiguë CL50 4500 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	
	Aiguë CL50 4500 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	
	Aiguë CE50 1,68 mg/l	Plantes aquatiques - Desmodosmus subspicatus	72 heures	
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Bactéries	3 heures	
	Aiguë CE50 20 mg/l	Daphnie spec.	24 heures	
huile de pin	Aiguë CL50 0,97 mg/l	Poisson	96 heures	
	Aiguë CL50 7,9 mg/l	Poisson	96 heures	
	Chronique NOEC 1 mg/l	Daphnie spec.	21 jours	
	Aiguë CE50 24,5 ppm Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna	48 heures	
	Aiguë CL50 18,35 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, cuvée, sevrage)	96 heures	
	essence de térébenthine	Aiguë CE50 17 mg/l	Algues	72 heures
		Aiguë CE50 8,8 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
		Aiguë CL50 29 mg/l	Poisson	96 heures
		Aiguë CE50 1,68 mg/l	Plantes aquatiques - Desmodosmus subspicatus	72 heures
	sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyle	Aiguë CE50 >100 mg/l	Bactéries	3 heures
Aiguë CE50 20 mg/l		Daphnie spec.	24 heures	
Aiguë CL50 0,97 mg/l		Poisson	96 heures	
Aiguë CL50 7,9 mg/l		Poisson	96 heures	
Chronique NOEC 1 mg/l		Daphnie spec.	21 jours	

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
bis(4-(1,2-bis (éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)- méthane N,N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	OECD 301F	13 % - 28 jours	-	-
	OECD 301F	13 % - Non facilement - 28 jours	-	-
	OECD 302C	0 % - Non facilement - 28 jours	-	-
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate sébacate de méthyle	OECD 301F	38 % - Non facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301F	38 % - Non facilement - 28 jours	-	-

Protég'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle		jours		
------------------------------------	--	-------	--	--

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino)-3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	-	-	Non facilement
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	Eau douce 28 jours, pH 4, 25°C (OECD 111) Eau douce 1 jours, pH 7, 25°C (OECD 111) Eau douce 0,7 jours, pH 9, 25°C (OECD 111)	-	Non facilement
hydrocarbures, aromatiques, C9	-	-	Facilement
diisobutylcétone	-	-	Facilement
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate	-	-	Non facilement
glycolate de butyle	-	-	Facilement
sébacate de méthyle	-	-	Non facilement
1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	-	-	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino)-3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	5,99	0,25	faible
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	5,16	0,25	faible
hydrocarbures, aromatiques, C9	3.7 à 4.5	10 à 2500	élevée
diisobutylcétone	3,71	-	faible
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate	2.4 à 2.8	-	faible
glycolate de butyle	0,38	-	faible
essence de térébenthine	4,5	-	élevée
sébacate de méthyle	2.4 à 2.8	-	faible
1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle			

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non volatil.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Protég'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Protég'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : 2004/42/EC - IIA/j: 500g/l (2010). <= 120g/l VOC.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations nationales

France

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : hydrocarbures, aromatiques, C9 RG 84
diisobutylcétone RG 84
essence de térébenthine RG 65) + RG 84)

Installations classées : Non disponible.

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: concerné

Remarque : RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3209 90 00 00

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.

Canada : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie:** Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL):** Indéterminé.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Un composant au moins n'est pas répertorié.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taiwan : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Protég'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	Jugement expert Jugement expert Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

France

Texte intégral des mentions H abrégées :	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 15/03/2023
Date d'édition/ Date de révision : 20/08/2022
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure
Version : 4

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec

Protég'plus Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 16: Autres informations

prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.